

Compte rendu de la séance du mardi 25 juin 2019

Président : DUPRAZ FOREY Isabelle

Secrétaire : ROUX-BERNARD Gaetan

Présents :

Madame Isabelle DUPRAZ FOREY, Monsieur Cédric NIEVOLLET, Madame Patricia PRELLE, Monsieur Antoine MONNET, Monsieur Gaetan ROUX-BERNARD, Madame Isabelle DOBREMEZ, Monsieur Roger FAYS

Excusés :

Monsieur Thierry BERTHOLLET et Monsieur Jérôme CARLIN

Absents :

Réprésentés :

Ordre du jour:

Délibérations diverses: décision modificative budget, entretiens professionnels, tracé du PDIPR, lancement du marché de voirie

Compte rendu des réunions intercommunales

Points divers

Délibérations du conseil:

La délibération relative aux entretiens professionnels est ajournée compte tenu de l'avis de la commission technique paritaire à saisir.

Vote de crédits supplémentaires - vatlieu (DE 2019 018)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants (dû aux retards de paiement d'intérêts des années 2017 et 2018), il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1000.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter cette décision modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Validation du tracé PDIPR (DE 2019 019)

Mme le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu de SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE, le tracé PDIPR qui parcourt les communes de l'Albenc, Beaulieu, Chantesse, Chasseley, Cras, Morette, Notre Dame de l'Osier, Poliénas, Quincieux, Serre Nerpol, Varacieux, Vatilieu et Vinay.

Il est demandé à chaque commune d'entériner ce tracé PDIPR dûment arrêté tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Cet exposé étant entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent et représentés :

- VALIDE le tracé PDIPR finalisé et arrêté par SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE ;
- AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tout document afférent à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Renouvellement de la composition de l'organe délibération de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (DE 2019 020)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-6-1 VII
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Sud-Grésivaudan, issue de la fusion des communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et de Chambaran Vinay Vercors,
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-16-009 en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Sud-Grésivaudan,
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-25-001 en date du 25 avril 2017 portant modification du nom de la communauté de communes Sud-Grésivaudan en Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,

Le maire informe les membres du conseil municipal que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés.

De ce fait, les conseils municipaux des communes membres des EPCI concernés sont appelés à délibérer au plus tard le 31 août 2019. Il appartient ensuite au Préfet du département -avant le 31 octobre 2019- de prendre un arrêté préfectoral déterminant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Le maire rappelle que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis soit dans le cadre d'un accord local soit -à défaut d'accord local- selon les règles de droit commun. Cependant, les conditions requises pour fixer la composition du conseil

communautaire dans le cadre d'un accord local sont très strictement encadrées par l'article L5211-6-1-2° et inapplicables au contexte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté en raison notamment du nombre de sièges accordés de droit aux petites communes.

Dès lors, seule une répartition des sièges en application des règles de droit commun (L5211-6-1 II à VI) est juridiquement recevable, soit les dispositions suivantes :

Population totale	44 230
Nombre de communes	47
Sièges initiaux	67
Sièges de droit commun	73

Commune	Pop municipale	Nombre de sièges
Saint-Marcellin	8 015	12
Vinay	4 217	6
Chatte	2 493	3
Saint-Sauveur	2 091	3
Saint-Hilaire du Rosier	1 903	3
Saint-Romans	1 782	2
Saint-Vérand	1 725	2
Saint-Quentin sur Isère	1 423	2
Saint-Lattier	1 309	2
L'Albenc	1 208	1
Saint-Just de Claix	1 182	1
Poliénas	1 176	1
Saint-Antoine l'Abbaye	1 165	1
Varacieux	867	1
Pont en Royans	782	1
La Rivière	758	1
Izeron	714	1
Chevrières	712	1
Cognin les Gorges	637	1
Beaulieu	628	1
Saint-Bonnet de Chavagne	628	1
Rovon	610	1
La Sône	581	1
Têche	574	1
Saint-Gervais	558	1
Montaud	552	1
Notre Dame de l'Osier	485	1
Saint-Pierre de Chérennes	468	1
Cras	443	1
Morette	420	1
Chasselay	411	1
Saint-Appolinard	404	1
Murinai	388	1
Auberives en Royans	382	1

Vatlieu	367	1
Chantesse	325	1
Saint-André en Royans	315	1
Rencurel	313	1
Serre-Nerpol	291	1
Montagne	266	1
Choranche	121	1
Bessins	119	1
Quincieu	103	1
Beauvoir en Royans	91	1
Presles	88	1
Chatelus	87	1
Malleval en Vercors	53	1
Total	44 230	73

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent et représentés, approuve la composition de l'organe délibérant de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté conformément au tableau ci-dessus.

Marché public de travaux de voirie (DE 2019 021)

Mme le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux de voirie. Il s'agit de travaux d'enrobé de chemins afin de desservir les habitations qui n'ont pas encore de route goudronnée.

Ces travaux vont concerner l'impasse de la Jaconnière (pair et impair), l'impasse de la croix du Platre, le chemin Champel et l'impasse du Petit Chemin. A cela seront ajoutés les travaux de réfection du pont situé sur la Combe, route du Cheval Blanc, qui se détériore de plus en plus.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Mme le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : travaux d'enrobé de chemins afin de desservir les habitations qui n'ont pas encore de route goudronnée concernant l'impasse de la Jaconnière (pair et impair), l'impasse de la croix du Platre, le chemin Champel et l'impasse du Petit Chemin, ainsi que la réfection du pont situé sur la Combe, route du Cheval Blanc.

Autres informations utiles : DCE confié à M. Alexandre TURPIN

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Mme le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à **107 832.80 € HT €**.

Subvention Territoire

50 000.00 €

Subvention Région	15 000.00 €
Subvention SMVIC	11 568.00 €
Autofinancement	31 264.80 €

Article 3 - Procédure envisagée

Mme le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Article 4 – Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de travaux de voirie et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
 - d'autoriser Mme le Maire à signer le marché à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Réunions intercommunales :

Le conseil d'école s'est déroulé le lundi 17 juin 2019 : la répartition pour la rentrée prochaine est la suivante :

- NDO:	Petite section = 12 Moyenne section = 15 Grande section = 5 CP = 8 CE1 = 6
- VATILIEU :	CE1 = 9 CE2 = 13
- CHANTESSE:	CM1 = 14 CM2 = 9

Points divers

Un point est fait sur les dégâts subis lors de l'orage du samedi 15 juin 2019.

Calamités agricoles : les agriculteurs de la commune sont conviés à communiquer à la mairie les dégâts consécutifs à l'orage du 15 juin 2019.

Renforcement du poste Charbonnière.

FIN DE SEANCE A 23H00



